



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID : 038-213804990-20230809-DEC23_015-DE



Décision du Maire

Décision n° 23-015

Objet : Location du logement n° 11 situé au 53 route des Maquisards

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le logement communal, appartement n° 11, de type T2 de 44.10m² (SHAB) situé 53 route des maquisards, est vacant,

Vu la délibération n° D_05_30012023 fixant les tarifs des charges mensuelles comme suit :

Loyer :	300.00€
Tarif fourniture chaleur :	51.00 €
Taxe ordures ménagères :	07.42 €

Soit un total de : 358.42€

Vu la demande de Madame HUSTACHE MATHIEU Elodie souhaitant louer l'appartement décrit ci-dessus,

DECIDE :

Article 1 :

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune de Susville et Madame HUSTACHE MATHIEU Elodie pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté **pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement 1 fois à compter du 10/08/2023 moyennant un loyer de 300,00 € par mois** et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement le 1^{er} avril en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer hors charges soit 300,00 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

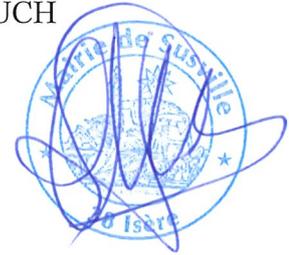
Publié le 10/08/2023

ID : 038-213804990-20230809-DEC23_015-DE

S²LO

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Susville,
Le 09 août 2023,
Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10/08/2023.
Le Maire, Emile BUCH*

